

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'aménagement du territoire**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 64 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 27 et 28 novembre 2013

**Dépôt à l'Assemblée nationale :  
n° 1397-20131129**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2013.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2013 .....	5
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	6
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	6
REMARQUES FINALES .....	7

### ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 27 novembre 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 64 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Ordre de l'Assemblée le 26 novembre 2013)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), présidente

M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Bolduc (Mégantic) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)

M. Claveau (Dubuc) en remplacement de M<sup>me</sup> Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Iracà (Papineau)

M. Lelièvre (Gaspé), ministre délégué aux Régions

M. Lessard (Lotbinière-Frontenac), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M<sup>me</sup> Boulet (Lavolette)

M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)

M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francs), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de régions et d'occupation du territoire, en remplacement de M. Spénard (Beauce-Nord)

M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Laurianne Rochefort, directrice des affaires juridiques par intérim, Société d'habitation du Québec

M<sup>e</sup> Philip Cantwell, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M<sup>e</sup> François Nadeau-Labreque, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M<sup>e</sup> Élène Delisle, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 49, M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Lelièvre (Gaspé), M. Lessard (Lotbinière-Frontenac) et M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francs) font des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 7.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 7.

Article 68.11 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Rochefort de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 68.11.

Article 68.12 : Après débat, l'article 68.12 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 7.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Articles 2 et 3 : Les articles 2 et 3 sont adoptés.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux.

Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Cantwell de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 12.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Nadeau-Labreque de prendre la parole.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Delisle de prendre la parole.

Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11.

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Article 12.1 : M. Lelièvre (Gaspé) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 12.1 est donc adopté.

Article 13 : M. Lelièvre (Gaspé) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 7 suspendue précédemment.

Article 7 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 68.11 suspendue précédemment.

Article 68.11 (suite) : Après débat, l'article 68.11 est adopté.

L'article 7 est adopté.

M<sup>me</sup> la présidente dépose le document coté CAT-052 (annexe II).

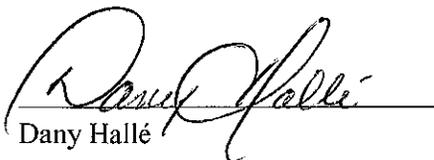
M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) propose une motion d'ajournement des travaux.

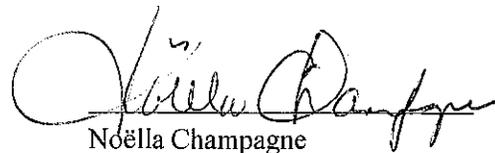
La motion est adoptée.

À 17 h 17, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 4 décembre 2013, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

  
Dany Hallé

  
Noëlla Champagne

DH/mcm

Québec, le 27 novembre 2013

Deuxième séance, le jeudi 28 novembre 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 64 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Ordre de l'Assemblée le 26 novembre 2013)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), présidente

- M. Bolduc (Mégantic) en remplacement de M. Carrière (Chapleau)
- M. Claveau (Dubuc) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques)
- M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M. Iracà (Papineau)
- M. Lelièvre (Gaspé), ministre délégué aux Régions
- M. Lessard (Lotbinière-Frontenac), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, en remplacement de M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette)
- M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)
- M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M<sup>me</sup> Gadoury-Hamelin (Masson)
- M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de régions et d'occupation du territoire, en remplacement de M. Spénard (Beauce-Nord)
- M. Trudel (Saint-Maurice) en remplacement de M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Bernard Guay, directeur général de la fiscalité et de l'évaluation foncière, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- M<sup>c</sup> Guillaume Bernier, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 29, M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> la présidente dépose le document coté CAT-053 (annexe II).

Le débat se poursuit.

À 16 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Guay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Bernier de prendre la parole.

Après débat, l'article 11 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

Article 13 (suite) : L'article 13, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Gaudreault (Jonquière), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

M<sup>me</sup> la présidente dépose les documents cotés CAT-054 et CAT-055 (annexe II).

### REMARQUES FINALES

M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francs), M. Lessard (Lotbinière-Frontenac), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Gaudreault (Jonquière) font des remarques finales.

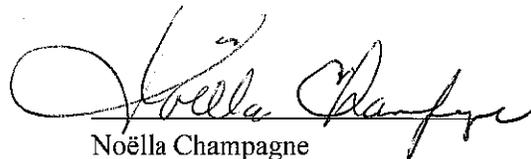
À 16 h 57, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mercredi 4 décembre 2013, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,



Dany Hallé



Noëlla Champagne

DH/mcm

Québec, le 28 novembre 2013

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

Am 1  
Art. 12.1

## PROJET DE LOI N° 64

### LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL

#### AMENDEMENT

##### ARTICLE 12.1

Insérer, après l'article 12 du projet de loi, le suivant :

**12.1** Malgré la résolution numéro 2012-12-852 adoptée par le conseil de la Ville de Chambly le 4 décembre 2012, par laquelle la ville se prévaut de la clause de non-renouvellement prévue à l'article 16 de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service de sécurité incendie conclue entre cette ville et la Ville de Carignan le 22 janvier 2009, cette entente continue de s'appliquer au-delà du 21 janvier 2014, aux conditions qui y sont prévues, qui s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires. Parmi ces adaptations, les pourcentages prévus au premier alinéa de l'article 12 de l'Entente s'appliquent en fonction du budget qui a été adopté, conformément à l'article 11 de l'Entente, pour l'exercice financier de 2013.

Le premier alinéa s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à la Lettre d'entente relative à l'utilisation d'un camion auto-pompe citerne entérinée par la résolution numéro 2012-04-293 adoptée par le conseil de la Ville de Chambly le 3 avril 2012 et par la résolution numéro 12-09-382 adoptée par le conseil de la Ville de Carignan le 4 septembre 2012.

Les deux premiers alinéas cessent de s'appliquer à la date de l'adoption, par le conseil de la Ville de Carignan, d'une résolution à cet effet; toutefois, ils cessent de s'appliquer le 31 août 2014 si cette ville n'a pas adopté de telle résolution à cette date.

Les trois premiers alinéas ne s'appliquent pas si la Ville de Chambly et la Ville de Carignan concluent, au plus tard le 21 janvier 2014, une nouvelle entente ou une entente ayant pour effet de prolonger la période d'application de l'entente visée au premier alinéa.

Adopté  
CH

Am 2  
Art. 13

PROJET DE LOI N° 64

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT  
LE DOMAINE MUNICIPAL

AMENDEMENT

ARTICLE 13

Remplacer l'article 13 par le suivant :

13. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception de l'article 12.1 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.

Adopté  
(2)

NOTE EXPLICATIVE

~~Cet amendement prévoit que l'article 12.1 du projet de loi, qui concerne le prolongement de l'entente intermunicipale entre les villes Carignan et de Chambly, entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.~~

## **ANNEXE II**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Fédération québécoise des municipalités. [Lettre adressée à M<sup>me</sup> Noëlla Champagne (Champlain), présidente de la Commission de l'aménagement du territoire concernant le projet de loi n° 64, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal]. 26 novembre 2013. 6 p. Déposé le 27 novembre 2013. CAT-052
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. [Tableaux des Municipalités locales – L'effet sur les liquidités posé par le changement des modalités de remboursement de la TVQ]. Non daté. Non paginé. Déposé le 28 novembre 2013. CAT-053
- La mairesse de Repentigny. [Lettre adressée à M<sup>me</sup> Noëlla Champagne (Champlain), présidente de la Commission de l'aménagement du territoire concernant le projet de loi n° 64, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal]. 25 novembre 2013. 5 p. Déposé le 28 novembre 2013. CAT-054
- La Chambre des notaires. [Lettre adressée à M<sup>me</sup> Noëlla Champagne (Champlain), présidente de la Commission de l'aménagement du territoire concernant le projet de loi n° 64, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal]. 28 novembre 2013. 3 p. Déposé le 28 novembre 2013. CAT-055